



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023

Syndicat Intercommunal de Valorisation des Déchets Ménagers du Hainaut Valenciennois
ZI N° 4 – Rue du Galibot - 59880 SAINT-SAULVE
Tél : 03.27.09.06.19 - Fax : 03.27.09.06.18 – www.ecovalor.net

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le syndicat ECOVALOR est un syndicat mixte ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers. Il est composé de 2 collectivités adhérentes :

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- La communauté de communes du Pays Solesmois

Le comité syndical est composé de 28 titulaires et 15 suppléants.

Le bureau syndical est composé du président et de 6 vice-présidents.

2. PRESENTATION DES EFFECTIFS

Le personnel d'ECOVALOR est au nombre de 2 agents et est stable par rapport à 2022.

L'effectif 2023 se composera donc de 2 fonctionnaires, femmes :

- 1 ingénieure territoriale principale occupant un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (titulaire à temps complet) – catégorie A de la filière technique
- 1 adjointe administrative principale 1^{ère} classe (titulaire à temps complet) - catégorie C de la filière administrative

Aucune évolution de l'effectif n'est prévue à ce jour.

Les charges de personnel sont prévues en stabilité.

Les avantages en nature sont :

- un véhicule de fonction pour l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques
- des chèques déjeuner de 9.25 € avec participation du syndicat à hauteur de 60%
- des chèques CESU avec participation du syndicat à hauteur de 75%
- une participation du syndicat à une prévoyance à hauteur de 25 € par mois par agent
- l'adhésion au CNAS

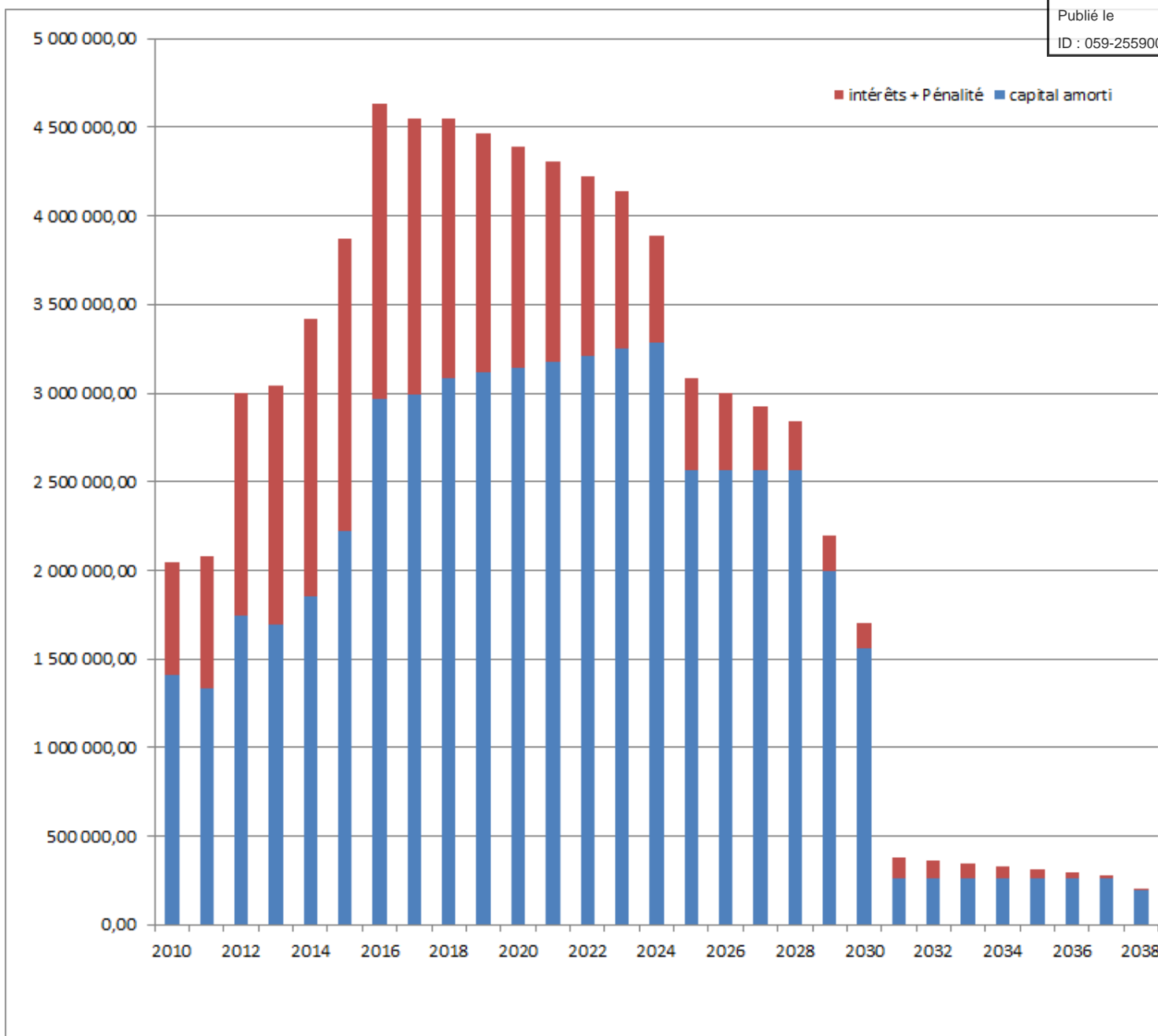
Aucune modification de ces avantages n'est envisagée.

3. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La dette du syndicat est composée de 7 emprunts à taux fixe (score GISSLER : 1 A)

Emprunts	Date de l'emprunt	Durée	Date de fin d'emprunt	Taux fixes	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 31/12/23
MON276541 SFIL	20/10/2011	19	01/12/2030	3,29%	15 188 749,41	6 395 263,17	5 595 855,33
MSI502772/1 CFFL	23/02/2015	13	01/12/2028	2,82%	7 720 554,61	3 431 357,71	2 859 464,79
MSI502772/2 CFFL	23/02/2015	15	01/06/2030	2,32%	13 000 000,00	6 499 999,90	5 633 333,22
20120125 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	12	25/01/2024	5,89%	5 453 915,47	1 170 991,77	602 245,46
20120124 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	25	30/09/2038	5,89%	6 500 000,00	4 095 000,00	3 835 000,00
1131083 CAISSE DEPOTS	28/01/2009	15	01/02/2024	4,42%	1 355 000,00	235 243,38	120 164,88
BANQUE POSTALE	03/07/2017	15	01/12/2032	1,37%	1 000 000,00	666 666,40	599 999,68
TOTAL					50 218 219,49	22 494 522,33	19 246 063,36

Le syndicat a signé une convention avec l'Etat pour obtenir une subvention dans le cadre du fonds de soutien pour les emprunts à risques (notification en août 2016). La subvention globale est de 308 505.60 €, avec 13 versements de 23 731.20 € de 2016 à 2028 inclus



4. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

SYNDICAT ECOVALOR - AP/CP 2022 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

N° AP	Libellé	Montant AP - 18/06/2021	Montant AP revu - 17/03/2022	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP 2021-1	Travaux Tranche ferme MGP Exploitation	1 500 000,00	1 500 000,00	8 232,50	930 000,00	561 767,50						
AP 2021-2	Travaux GER MGP Exploitation (Total)	19 800 000,00	20 697 505,55	112 505,55	2 500 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 485 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
TOTAL EN €HT		21 300 000,00	22 197 505,55	120 738,05	3 430 000,00	3 161 767,50	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 485 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00

Les CP 2021 correspondent aux avances contractuelles qui sont au 238.

La révision de prix de 9,4% sur le GER au 01/01/2022 est intégrée.

Une révision de prix d'environ 4% a été incluse sur les travaux GER à compter de 2023

On considère que l'avance sera remboursée en 2027

Base : tonnages selon BP2022 (126 000 tonnes) et suivants

SYNDICAT ECOVALOR - AE/CP 2022 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° AE	Libellé	Montant AE - 18/06/2021	Montant AE revu - 17/03/2022	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AE 2021-1	Exploitation usine MGP Exploitation	67 970 000,00	70 200 000,00	0,00	8 500 000,00	8 800 000,00	8 900 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00

L'avance contractuelle de 5% a été faite par ordre de paiement de l'ordonnateur et est non budgétaire sur le fonctionnement.

La révision de prix de 2,4% au 01/01/2022 est intégrée.

Une révision de prix d'environ 2% a été incluse à compter de 2023.

La gratification annuelle de l'exploitant a été intégrée

Base : tonnages selon BP2022 (126 000 tonnes) et suivants

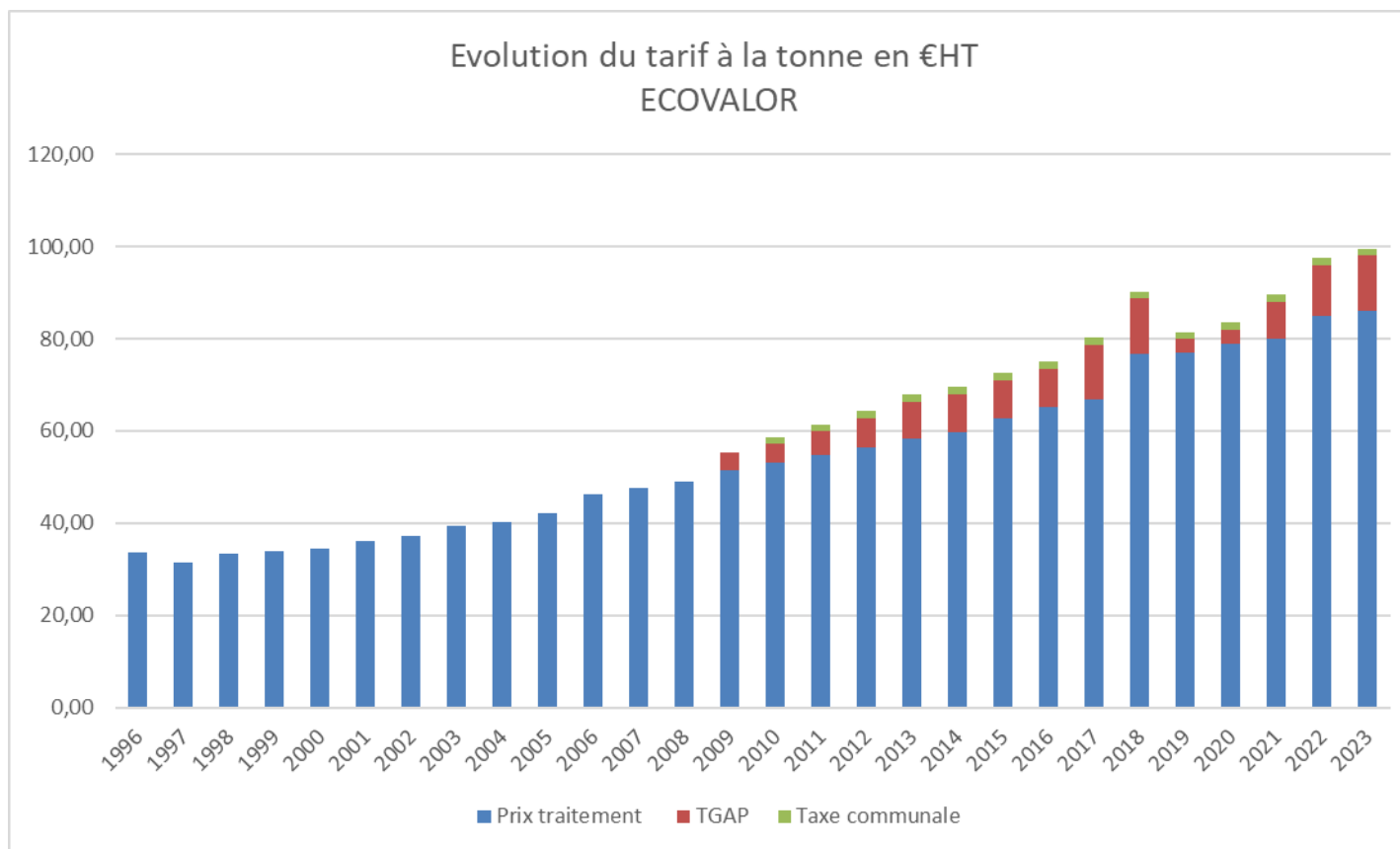
Ces engagements pluriannuels seront revus lors du vote du budget afin de tenir compte des crédits utilisés en 2022 et des révisions de prix 2023 en forte hausse.



5. RAPPEL DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS

Pour mémoire, ci-dessous le prix à la tonne demandé ces dernières années pour les adhérents (pour les OM) :

- 2019 : 77.00 €HT/tonne + TGAP de 3 €HT/tonne + taxe communale de 1.50 €HT/tonne
- 2020 : 79.00 €HT/tonne + TGAP de 3 €HT/tonne + taxe communale de 1.50 €HT/tonne
- 2021 : 80.00 €HT/tonne + TGAP de 8 €HT/tonne + taxe communale de 1.50 €HT/tonne
- 2022 : 85.00 €HT/tonne + TGAP de 11 €HT/tonne + taxe communale de 1.50 €HT/tonne
- 2023 : 86.00 €HT/tonne + TGAP de 12 €HT/tonne + taxe communale de 1.50 €HT/tonne



6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Les principales recettes du syndicat sont constituées par :

- le produit des participations des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (adhérents et non adhérents), ainsi que de clients privés
- les produits provenant principalement de la vente d'électricité
- le produit des subventions et des emprunts

L'article 17 de nos statuts stipule :

- 1°) une contribution fixée au prorata réel d'ordures ménagères incinérées, destinée à couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement du syndicat
- 2°) une contribution extraordinaire destinée – compte tenu des ressources dont pourra disposer le syndicat – à couvrir les charges d'investissement (notamment le remboursement des emprunts syndicaux), fixée pour 25 % au prorata du tonnage incinéré et 75 % au prorata de la totalité des bases nettes d'imposition.

Pour mémoire, pour l'exercice 2022, notre budget primitif, en dépenses, était de :

Section d'investissement : 8 358 012.61 €
Section de fonctionnement : 16 065 220.06 €

Les participations des adhérents et autres organismes étaient fixées à 10 891 439.25 € HT (pour le traitement par incinération hors TGAP et taxe communale) et le prix à la tonne s'établissait comme suit pour 2022 :

- pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents : **85.00 €HT la tonne (hors TGAP et hors taxe communale) pour les déchets ménagers et 93.00 €HT la tonne (hors TGAP et hors taxe communale) pour les encombrants et refus de tri**

Aucune participation n'avait été demandée concernant l'investissement grâce à l'amortissement.

Pour calculer le prix à la tonne pour l'exercice 2022, nous avons pris en compte le tonnage prévisible qui serait incinéré en 2022 pour le compte de nos collectivités et clients soit 126 000 tonnes et de 4 000 tonnes de déchets délestés.

En réalité, en 2022, nous avons incinéré 123 294.21 tonnes et délesté 2 116.14 tonnes.

Dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire, pour établir le projet de budget primitif 2023, nous disposons de données incompressibles, à savoir :

Tonnage prévisionnel incinéré : **128 000 tonnes selon les résultats de 2022 et les arrêts prévus qui seront moins longs qu'en 2022**
Tonnage prévisionnel délesté : **2 600 tonnes**
Ratio de vente électrique : **385 kWh / tonne incinérée**

Le prix à la tonne s'établit comme suit pour 2023 :

- pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents : **86.00 €HT la tonne (hors TGAP et hors taxe communale) pour les déchets ménagers et 95.00 €HT la tonne (hors TGAP et hors taxe communale) pour les encombrants et refus de tri**

Concernant l'évolution des dépenses sur 2023, on peut noter :

- Une hausse de la TGAP de 11 à 12 €HT/tonne
- Une hausse du prix d'exploitation de 20% (révision des prix), soit 1.2 million €HT
- Une hausse du prix de gros entretien renouvellement de 5% (révision des prix)
- Une hausse du coût de traitement des encombrants et déchets verts de 6.5% (révision des prix)
- La baisse des charges financières d'environ 100 k€ et l'augmentation du capital à rembourser (+ 35 k€).
- Des dépenses récurrentes de fonctionnement stables,
- Une contribution sur la vente d'électricité avec un plafond à 145 €HT/MWh

Pour la section d'exploitation

Dépenses

le coût d'exploitation de l'usine : 8 000 000 € environ

le coût des délestages : 420 000 € environ

les travaux GER non amortissables : 1 200 000 €

le coût de traitement des encombrants collectés en porte-à-porte (selon le nouveau marché y compris TGAP pour CET) : 91 800 €

le coût de traitement des déchets verts (selon le nouveau marché) : 380 000 €

le coût de la TGAP incinération pour 2023 (site ISO50001- performance énergétique > 65% et NOX <80 mg/Nm3) : 12 €/tonne

le coût de la taxe communale : 1.50 €/tonne

le montant des intérêts des emprunts à rembourser : 762 000 €

la dotation aux amortissements / immobilisations : 3 800 000 €

la contribution sur la vente électrique pour 4.6 millions €

Recettes

l'amortissement des subventions : 216 000 €

le produit de la vente d'électricité devrait s'établir à une recette prévisionnelle d'environ 11 000 000 €

le montant de la participation des adhérents et autres organismes

la subvention pour la sortie de l'emprunt à risque : 23 731 €

Pour la section d'investissement

Dépenses

l'amortissement des subventions : 216 000 €

le montant des emprunts en capital à rembourser : 3 250 000 €

les travaux de gros entretien renouvellement amortissables : 1 450 000 €

les travaux liés au marché global sur performances pour l'exploitation pour 950 000 € (sur 2023)

les travaux d'amélioration de la circulation pour 1 500 000 €

Recettes

l'amortissement des travaux pour 3 800 000 €

Il est proposé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement (environ 3.4 millions €HT) pour les investissements plutôt que recourir à l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement à fin 2022 devrait être de 7.15 millions €HT. Il devrait se maintenir à ce niveau à fin 2023 grâce à la vente d'électricité malgré les investissements.

7. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	12 196 024,16	17 867 132,49	18 433 980,00	18 531 786,25

Les montants indiqués pour le BP2023 et suivants sont estimatifs car le BP2023 n'a pas encore été voté.

La forte augmentation des dépenses en 2023 est due l'augmentation du prix d'exploitation (révision de 20% entre 2022 et 2023) ainsi qu'à la contribution sur les ventes d'électricité (plafond de 145 €HT/MWh) qui s'appliquerait jusque fin 2023 (mais qui a été budgétisé jusque fin 2025 par précaution).

A cela, s'ajoute la hausse réglementaire de la TGAP :

- 12 €HT/tonne en 2023
- 14 €HT/tonne en 2024
- 15 €HT/tonne en 2025 et années suivantes

Les dépenses sur lesquelles le syndicat peut agir seront maintenues à un niveau constant.

8. EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

Les ratios d'épargne prévisionnels sont les suivants :

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
EPARGNE BRUTE (CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT)	3 903 100,29	7 416 958,71	6 405 329,00	5 854 347,56
EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - CAPITAL EMPRUNTS	691 100,29	4 166 958,71	3 118 284,00	3 289 347,56
EPARGNE DE GESTION = EPARGNE BRUTE + CHARGES FINANCIERES	4 741 713,17	8 137 831,20	7 021 179,00	6 386 547,56

9. PROJECTION SUR LES ANNEES FUTURES POUR LES TARIFS

Avec les hypothèses suivantes :

- Stabilité du tonnage entrant chaque année avec 80 à 85% de déchets ménagers
- NOx < 80mg/Nm3 et performance énergétique > 65%
- Pas de nouvelle modification réglementaire des taux de TGAP
- Pas d'autres investissements que les travaux d'amélioration de la circulation et les travaux liés au MGP Exploitation
- Prise en charge progressive des délestages par les collectivités clientes selon le calendrier de renouvellement des marchés (soit par le type de marchés soit par l'intégration dans le tarif de ce coût)

L'évolution du coût à la tonne pourrait être la suivante (sous réserve de la contribution sur la vente d'électricité) :

	Hypothèse gisement en tonnes	Hypothèse tonnage incinéré	Prix de traitement OM pour les adhérents	Prix de traitement RT/ENC pour les adhérents	TGAP	Taxe communale	Total en €HT/tonne	Excédent global à fin année N
2022	130 000	126 000	85,00	93,00	11,00	1,50	97,50	7 500 000,00
2023	130 600	128 000	86,00	95,00	12,00	1,50	99,50	7 756 958,71
2024	125 600	123 000	84,00	93,00	14,00	1,50	99,50	9 593 642,71
2025	119 600	117 000	83,00	92,00	15,00	1,50	99,50	11 598 790,27

Il faut noter que lorsque le tri à la source des bio-déchets sera mis en place (d'ici fin 2023 selon la loi AGEC), le pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets ménagers résiduels sera nettement supérieur à aujourd'hui, ce qui aura pour conséquence une baisse du tonnage incinéré annuel. Le site ne sera plus capable de traiter 130 000 tonnes par an, mais seulement 110 à 120 000 tonnes maxi, avec une augmentation proportionnelle du prix à la tonne.

Dans le tableau ci-dessus, l'influence du PCI a été modérée car il est fort probable que tous les biodéchets ne soient pas enlevés, dès 2024, des déchets ménagers résiduels mais que la transition se fasse sur plusieurs années.

La stabilité du prix à la tonne des adhérents fait suite aux prix fixés dans les marchés avec nos clients qui ont été établis avant la renégociation du contrat de vente d'électricité (qui se termine fin 2025) et est estimée sans nouvel investissement. L'excédent qui augmente chaque année permettra de financer les travaux des prochaines années. En effet, des travaux seront nécessaires : structure des fours, éventuelle adaptation des fours-chaudières à la hausse du PCI, raccordement à des réseaux de chaleur, création d'un bâtiment de stockage de pièces de rechange...

Concernant les prix de traitement des déchets verts et encombrants en porte-à-porte, les marchés se terminant fin 2024, les prix évolueront selon la formule de révision des prix.